

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



8 septembre 2021

SESSION ORDINAIRE 2020-2021

PROPOSITION DE MODIFICATION
de l'article 42^{ter} du Règlement du Parlement francophone bruxellois

déposée par Mme Magali PLOVIE

SOMMAIRE

Développements.....	3
Commentaire des articles.....	4
Proposition de modification de l'article 42 ^{ter} du Règlement du Parlement francophone bruxellois	5

DÉVELOPPEMENTS

Cette proposition de modification a pour objet de rectifier des erreurs matérielles contenues à l'article 42*ter* du Règlement.

Le Règlement prévoit en son article 42*ter*, § 11, que la commission délibérative fixe les modalités et la durée de son fonctionnement sur proposition du président et du Comité d'accompagnement. Il est précisé que la commission ne peut valablement entamer ses travaux que si 28 citoyens, au moins, sont présents.

Cet article 42*ter* du Règlement qui détermine le quorum de présence des citoyens lors d'une commission délibérative renvoie au vade-mecum annexé au Règlement qui prévoit, en son point 13, que l'absence de 12 citoyens entraîne le report automatique de la réunion, ce qui signifie que le quorum de présence est implicitement fixé à 24 et non à 28 citoyens.

Dans le même état d'esprit, le Parlement bruxellois a fixé son quorum de présence à 30 sur 45 citoyens, ce qui correspond à la proportion de 24 sur 36 citoyens au Parlement francophone bruxellois.

Pour le surplus, cette proposition de modification du Règlement corrige des erreurs matérielles présentes au § 2, dernier alinéa, et au § 6, 4°, a) dudit article 42*ter*.

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1^{er}

Il est renvoyé aux développements.

Article 2

Correction d'une erreur matérielle.

Article 3

Cette assemblée a été omise dans le texte initial. Même si le cas de figure est statistiquement peu probable, il est préférable de le prévoir.

Article 4

Correction d'une erreur matérielle.

PROPOSITION DE MODIFICATION

de l'article 42^{ter} du Règlement du Parlement francophone bruxellois

Article 1^{er}

À l'article 42^{ter}, § 11, alinéa 2, *in fine*, remplacer le nombre « 28 » par le nombre « 24 ».

Article 2

À l'article 42^{ter}, § 2, dernier alinéa, remplacer les mots « au § 1^{er} » par les mots « à l'alinéa 1^{er} ».

Article 3

À l'article 42^{ter}, § 6, 4°, a), ajouter les mots « , du Parlement flamand » entre les mots « du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale » et « et du Parlement européen ».

Article 4

À l'article 42^{ter}, § 14, alinéa 1^{er}, supprimer « , et » avant le mot « assistés ».

Magali PLOVIE

